CP110 | Entretien du textile : Prime syndicale

Quel est le montant de la prime syndicale dans mon secteur ?

La prime s'élève à 145 euros.

Quelles sont les conditions pour avoir droit à la prime syndicale ?

Pour avoir droit à cette prime, vous devez être en service dans le secteur au 30/06/2026 (ou le vendredi précédent en cas de licenciement) et être affilié à notre syndicat.
Les chômeurs et les (prépensionnés) pensionnés ont encore droit une seule fois à une prime de 145 euros.

Que devez-vous faire pour recevoir la prime ?

- En septembre, vous recevrez une attestation du fonds.
- Vous devez compléter cette attestation et la remettre à votre secrétariat SYNOVA.
- Nous apposerons notre cachet sur l'attestation et la renverrons au fonds.
- Le fonds se chargera du paiement.

Quand la prime syndicale est-elle versée ?

La prime est payée à partir du 15 novembre.

Des questions ?

N'hésitez pas à contacter votre secrétariat SYNOVA ou consultez le site du fonds pour plus d'informations : https://entretientextile.be/#toggle-id-4.

Affiliez-vous :

SYNOVA.be

Découvrez-en plus sur synova.be

SYNOVA
syndicat libre